

COMMUNIQUÉ

LE 26 JANV. 2024
357

Expéditeur	Marketing et Mise en Marché		
Destinataires	Destinataires Caisses d'Épargne : Mesdames et Messieurs les Directeurs du Développement, Directeurs Financiers, Directeurs Marketing, Responsables Assurances, Responsables Animation, Responsables Back-office, Responsables Communication Commerciale, Responsables Gestion Privée, Responsables Personnes Protégées	Destinataires	CNP Assurances : BU BPCE - GRC CNP Assurances EVD : COMITE DE DIRECTION. TOUT DEPARTEMENT

Reconduction de l'offre DE « COMPLÉMENT DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES » pour 2024.

Les détenteurs des contrats CNP Assurances **Nuances 3D, Nuances Plus, Nuances Privilège et PER CE** seront informés dans leur bulletin de situation annuel de 2023, de l'offre de complément de participation aux bénéfices au titre de l'année 2024.

Ce dispositif, en place depuis 2020, consiste à majorer le taux de participation aux bénéfices attribué au support en euros du contrat, net de frais sur encours et brut de prélèvements sociaux, en fonction de la part de l'épargne investie en unités de compte. Pour l'année 2024, à l'instar de l'année précédente, la **grille a été ajustée** pour tenir compte du contexte de remontée des taux avec **maintien d'un plafond sur le bonus** (1,5% maximum) pour maîtriser l'impact des grilles de bonus dans ce contexte de remontées des taux.

CONDITIONS DE MAJORATION DU TAUX DE PB	
Selon la part du capital constitué en unités de compte (UC) constatée sur votre adhésion au 30 novembre 2024 , et dans la limite de 1.50% maximum , vous pourrez bénéficier d'un complément de participation aux bénéfices	
Part de l'épargne investie en unités de compte (sur toutes les unités de compte) à la date de référence.	Complément de revalorisation servi au titre de l'année 2024 sur le support en euros.
Si le taux de référence de l'épargne en unités de compte est supérieur ou égal à 30% et inférieure à 40 % de l'encours total du contrat.	Taux de participation aux bénéfices majoré de 20 %.
Si le taux de référence de l'épargne en unités de compte est supérieur ou égal à 40% et inférieure à 50 % de l'encours total du contrat.	Taux de participation aux bénéfices majoré de 30 %.
Si le taux de référence de l'épargne en unités de compte est supérieur ou égal à 50 % de l'encours total du contrat.	Taux de participation aux bénéfices majoré de 50 %.



DÉTERMINATION DU TAUX DE RÉFÉRENCE D'UNITÉS DE COMPTE :

Au 31 décembre 2024 et au moment de l'attribution effective de la participation aux bénéfices, CNP Assurances détermine le taux de référence des supports en unités de compte constaté sur le contrat au 30 novembre 2024. Ce taux correspond au rapport entre la part du capital constituée de supports en unités de compte et la valeur globale du capital constituée sur le contrat au 30 novembre 2024. Il est établi, après la prise en compte, le cas échéant, des arbitrages automatiques et du prélèvement des frais intervenant en fin de mois.

Période d'application :

Le dispositif s'applique à partir du **1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024**.

Modalités d'attribution :

Le complément de participation aux bénéfices est attribué dans les mêmes conditions que la participation aux bénéfices définies dans la notice du contrat.

Pour les opérations d'investissement et de désinvestissement partiel effectuées dans l'exercice, le complément de participation aux bénéfices est attribué prorata temporis.

Supports éligibles :

L'ensemble des supports en unités de compte proposés dans le cadre du contrat est éligible à l'offre « complément de participation aux bénéfices ».

Les équipes d'Ecureuil Vie Développement restent à votre disposition pour toute information complémentaire.